

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 344

présenté par

M. Berrios, M. Foulon, M. Hetzel, M. Solère, Mme Genevard et M. Poisson

ARTICLE 71

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Tout transfert de compétences au président de l'établissement public de coopération intercommunale entraîne *ipso facto* un transfert de charges à proportion et de responsabilités dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi en matière de logement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.